

GROUPAMA FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
RCS N° B 157 527
(ci-après la « **SICAV** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE GROUPAMA GLOBAL BOND ET GROUPAMA DYNAMIC BOND

Cher/chère Actionnaire,

Conformément à la décision du conseil d'administration de la SICAV (ci-après le « **Conseil d'Administration** ») prise en date du 24 mars 2026 et aux dispositions du Prospectus, il sera procédé à la fusion du compartiment GROUPAMA GLOBAL BOND (le « **Compartiment Absorbé** ») avec un autre compartiment de la SICAV, « GROUPAMA DYNAMIC BOND » (le « **Compartiment Absorbant** ») (ci-après la « **Fusion** »), telle que définie par l'article 1(20)(a) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant sont référencés ci-après comme les « **Compartiments Fusionnés** ».

Le présent avis décrit les implications de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu de cet avis. La fusion peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Les détenteurs d'actions doivent contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques concernant la Fusion.

Les termes en majuscules non définis dans le présent avis ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Date effective de la fusion

La Fusion entrera en vigueur aux alentours du 16 juillet 2026 (ci-après la « **Date Effective** »).

2. Contexte et motivation de la Fusion

La forte baisse des encours observée ces derniers mois pourrait limiter la capacité du Compartiment Absorbé à saisir pleinement les opportunités d'investissement les plus attractives.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé de fusionner le Compartiment Absorbé avec le Compartiment Absorbant.

GROUPAMA DYNAMIC BOND adopte une approche de performance absolue avec l'objectif de surperformer, net de frais, l'indice Bloomberg Euro Aggregate (coupons réinvestis), par le biais d'une gestion active, quelles que soient les conditions de marché. Cette stratégie flexible et diversifiée constitue un choix pertinent pour absorber une allocation internationale tout en maîtrisant le risque.

En outre, les Compartiments Fusionnés partagent un objectif d'investissement similaire : la gestion d'un portefeuille diversifié d'instruments obligataires et monétaires. La Fusion entraîne toutefois un recentrage de la stratégie, passant d'un univers obligataire international à une approche globale en ligne avec leur indicateur de Référence, le Bloomberg Euro Aggregate, avec une allocation optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement.

3. Résumé de la Fusion

- 3.1. La Fusion deviendra effective et finale entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant et vis-à-vis des tiers à la Date Effective.
- 3.2. A la Date Effective, tous les actifs et tout le passif du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera dissout à la Date Effective sans liquidation.
- 3.3. Aucune assemblée générale des actionnaires ne doit être convoquée pour approuver la Fusion et aucun vote des actionnaires n'est requis.
- 3.4. Les actionnaires du Compartiment Absorbés à la Date Effective deviendront automatiquement des actionnaires du Compartiment Absorbant. En échange des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbé, ils recevront un nombre d'actions du Compartiment Absorbant, calculé conformément au ratio d'échange et participeront aux résultats du Compartiment Absorbant à compter de la Date Effective. Les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront une confirmation de leur détention dans le Compartiment Absorbant peu après la Date Effective. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 7. *Droits des actionnaires des Compartiments Fusionnés* ci-dessous.
- 3.5. Les ordres de souscription et rachat des actions des Compartiments Fusionnés ne seront plus acceptés à compter du 9 juillet 2026 à 12 heures (heure de Luxembourg) jusqu'à la centralisation, le 16 juillet 2026 inclus, tel que décrit dans la section 8. *Aspects procéduraux* ci-dessous.
- 3.6. D'autres aspects procéduraux sont décrits dans la section 8. *Aspects procéduraux* ci-dessous.
- 3.7. La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).
- 3.8. Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion :

Envoi de l'avis aux actionnaires	12 juin 2026
Suspension des ordres de souscription dans le Compartiment Absorbé	12 juin 2026 + 30 jours calendaires
Evaluation du Compartiment Absorbé	12 juin 2026 + 30 jours calendaires
Calcul du ratio d'échange	12 juin 2026 + 30 + 5 jours calendaires
Date Effective	12 juin 2026 + 30 + 5 jours calendaires

- 3.9. Les revenus courus du Compartiment Absorbé, tels que les créances, les intérêts courus et autres créances liées aux investissements, seront transférés au Compartiment Absorbant à la Date Effective comme faisant partie des actifs et du passif du Compartiment Absorbé.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant

4.1. Impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbé

Pour les actionnaires du Compartiment Absorbé, la Fusion aura pour effet que ces actionnaires deviendront, à compter de la Date Effective, des actionnaires du Compartiment Absorbant.

Aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé n'est prévu avant la Date Effective.

Néanmoins, au cours de la période de cinq (5) jours précédant la Date Effective, tous les actifs du Compartiment Absorbé seront réalisés et le Compartiment Absorbé pourra déroger à sa politique, à ses objectifs et à ses restrictions d'investissement afin de faciliter le traitement efficace de toutes les opérations de fusion. Compte tenu de la composition actuelle du portefeuille du Compartiment Absorbé, le gestionnaire d'investissement peut réaliser certaines positions, telles que des produits dérivés, avant la Date Effective afin de garantir la conclusion rapide et efficace du processus de fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le Prospectus et dans les documents d'informations clés des classes d'actions concernées du Compartiment Absorbant ci-attachés en Annexe 3 avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

4.2. Impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbant

Lors de la Fusion, les actionnaires du Compartiment Absorbant continueront à détenir le même nombre d'actions qu'ils détenaient dans le Compartiment Absorbant et il n'y aura pas de changement dans les droits attachés à ces actions.

La Fusion n'aura pas d'effet sur la structure de frais du Compartiment Absorbant ni d'impact matériel sur son portefeuille ou sa politique d'investissement et les coûts de la Fusion seront supportés de la manière décrite dans la section 8. *Aspects procéduraux* ci-dessous. Il n'est par conséquent pas attendu que la Fusion ait un impact prévisible sur les actionnaires du Compartiment Absorbant.

La Fusion ne devrait pas entraîner de dilution significative de la performance pour les actionnaires. En outre, la stratégie d'investissement et le profil risque du Compartiment Absorbé est similaire à la stratégie d'investissement au profil risque du Compartiment Absorbant, de sorte que la Fusion ne devrait avoir aucun impact négatif sur la performance du Compartiment Absorbant.

L'annexe 1 du présent avis compare les principales caractéristiques du Compartiment Absorbé à celles du Compartiment Absorbant et met en évidence les différences significatives, le cas échéant.

5. Commission de surperformance

Une commission de surperformance est perçue sur les actions du Compartiment Absorbé et sur les actions du Compartiment Absorbant. La méthode de calcul de la commission de surperformance est décrite dans le Prospectus.

5.1. Commission de surperformance perçue sur les actions du Compartiment Absorbé

La commission de surperformance applicable aux actions du Compartiment Absorbé sera calculée selon la méthode décrite dans le Prospectus, jusqu'au dernier jour d'évaluation précédant la Fusion. Toute commission de surperformance éventuellement due à cette date sera cristallisée et prélevée avant la réalisation de la Fusion.

5.2. Commission de surperformance perçue sur les actions du Compartiment Absorbant

A la Date Effective, la commission de surperformance pour les actions du Compartiment Absorbant continuera à être calculée de la même manière qu'avant la Date Effective et conformément au Prospectus.

6. Critères pour l'évaluation des actifs et du passif

Aux fins du calcul du ratio d'échange, les règles énoncées dans les statuts de la SICAV et dans le Prospectus pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire s'appliqueront afin de déterminer la valeur des actifs et du passif du Compartiment Absorbé.

7. Droits des actionnaires des Compartiments Fusionnés

7.1. Droits des actionnaires du Compartiment Absorbé

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui détiennent des actions dans le Compartiment Absorbé à la Date Effective se verront automatiquement attribuer, en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbant, équivalent au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernées du Compartiment Absorbé multiplié par le ratio d'échange qui sera calculé pour chaque classe d'actions sur la base de leur Valeur Nette d'Inventaire respective au 15 juillet 2026.

Si l'application du ratio d'échange ne conduit pas à l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions jusqu'à trois (3) décimales dans le Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date Effective et participeront ainsi à toute augmentation de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment Absorbant.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui ne sont pas d'accord avec la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment Absorbé à la Valeur Nette d'Inventaire applicable, sans frais de rachat (autres que les frais conservés par le Compartiment Absorbé pour couvrir les frais de désinvestissement) pendant au moins trente (30) jours calendaires suivant la date du présent avis.

7.2. Droits des actionnaires du Compartiment Absorbant

Les actionnaires du Compartiment Absorbant qui ne sont pas d'accord avec la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment Absorbant à la Valeur Nette d'Inventaire applicable, sans frais de rachat (autres que les frais conservés par le Compartiment Absorbant pour couvrir les frais de désinvestissement) pendant au moins trente (30) jours calendaires suivant la date du présent avis.

8. Aspects procéduraux

8.1. Vote des actionnaires des Compartiments Fusionnés

Aucun vote des actionnaires des Compartiments Fusionnés n'est requis pour réaliser la Fusion en vertu de l'article 24 des statuts de la SICAV. Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui ne sont pas d'accord avec la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions comme indiqué à la section 7. *Droits des actionnaires des Compartiments Fusionnés* ci-dessus avant la date du 9 juillet 2026.

8.2. Suspension des ordres dans le Compartiment Absorbé et dans le Compartiment Absorbant

Afin de mettre en place les procédures nécessaires pour la Fusion, le Conseil d'Administration a décidé que les ordres de souscription ou rachat des actions des Compartiments Fusionnés ne seront plus acceptés pendant une période de cinq (5) jours ouvrables précédant la Date Effective et suivant la fin de la période de trente (30) jours calendaires à compter de la date du présent avis, afin de protéger les actionnaires des Compartiments Fusionnés dans le cadre de la Fusion envisagée et de permettre le calcul du ratio d'échange.

8.3. Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra une notification confirmant (i) que la Fusion a eu lieu et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante détenues dans le Compartiment Absorbant à la suite de la Fusion.

8.4. Publications

La Fusion et sa Date Effective seront rendues publique par tous les moyens appropriés par la SICAV et est notifiée à la CSSF et aux autres autorités compétentes impliquées.

8.5. Enregistrement du Compartiment Absorbant

Le Compartiment Absorbant a fait l'objet d'une notification pour la commercialisation de ses actions dans tous les Etats membres de l'Union Européenne où le Compartiment Absorbé est autorisé.

8.6. Coûts de la Fusion

Groupama Asset Management supportera les frais et dépenses juridiques, de services de conseil et administratifs associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

8.7. Taxation

La Fusion peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires des Compartiments Fusionnés. Les actionnaires des Compartiments Fusionnés sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux à ce sujet par rapport à leur situation fiscale individuelle.

9. Informations complémentaires

9.1. Rapport de Fusion

PricewaterhouseCooper Assurance, le réviseur d'entreprise agréé de la SICAV préparera un rapport sur la Fusion (ci-après le « **Rapport de Fusion** »), lequel comprendra la validation des éléments suivants:

- a) les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et, le cas échéant, du passif à la date de calcul du ratio d'échange ;
- b) le cas échéant, le paiement en espèces par actions ;
- c) la méthode de calcul pour la détermination du ratio d'échange; et
- d) le ratio d'échange réel déterminé à la date de calcul de ce ratio.

Le Rapport de Fusion sera disponible au siège social de la SICAV, sur demande et sans frais pour les actionnaires des Compartiments Fusionnés et pour la CSSF peu après la Date Effective.

9.2. Documents additionnels disponibles

Les documents suivants seront disponibles pour les actionnaires des Compartiments Fusionnés au siège social de la SICAV, sur demande et sans frais:

- a) le projet commun de fusion établi par le Conseil d'Administration et contenant les informations détaillées sur la Fusion, incluant la méthode de calcul du ratio d'échange (ci-après le « **Projet Commun de Fusion** ») ;
- b) une déclaration émise par le dépositaire de la SICAV confirmant que conformément à l'article 70 de la Loi de 2010, il a vérifié la conformité des éléments d'informations contenues dans le Projet Commun de Fusion avec les exigences de la Loi de 2010 et des statuts de la SICAV ;
- c) le Prospectus; et
- d) les documents d'informations clés des Compartiments Fusionnés. Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment Absorbé sur l'importance de prendre connaissance du document d'informations clés du Compartiment Absorbant avant de prendre une décision en relation avec la Fusion.

Veuillez contacter votre conseiller fiscal ou le siège social de la SICAV pour toutes questions concernant la Fusion.

Le 12 juin 2026.

Pour Le Conseil d'Administration de GROUPAMA FUND.

Annexe 1 – Tableaux comparatifs entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant

Les tableaux ci-dessous présentent les principales différences entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant.

1. Objectifs, politique et stratégie d'investissement

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Objectifs d'investissement	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'indice Bloomberg Global Aggregate ex China, S.Korea, Taiwan – Total Return EUR Hedged, par le biais d'une gestion active. Cet objectif sera mis en œuvre valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») des titres détenus en portefeuille. Ce Compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR, plus d'information sur ces caractéristiques est disponible dans le Prospectus.	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer, net de frais, l'indice Bloomberg Euro Aggregate (coupons réinvestis), par le biais d'une gestion active. Ce Compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales à l'Article 8 du Règlement SFDR, plus d'information sur ces caractéristiques est disponible dans le Prospectus. L'approche ESG appliquée au Compartiment prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.
Politique d'investissement	Le Compartiment investit ses actifs principalement dans des obligations à taux fixes ou flottants dans l'univers obligataire international. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs mobilières dans l'univers obligataire international investi tant en obligations, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire, en instruments dérivés ou devises. Le total des titres spéculatifs (dont la notation est strictement inférieure à BBB-) et des titres non notés ne pourra pas excéder 25% de l'actif net. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse macro-économique couplée à une analyse de marché (données de flux, émission, consensus, etc.) pour identifier des thèmes centraux d'investissement. Chaque thème central sera décliné en plusieurs	Le Compartiment sera principalement investi sur des supports obligataires et monétaires dont la répartition sera optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs investi tant en obligations, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire et en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion. Le Compartiment peut investir sur des titres non <i>investment grade</i> ou non notés dans la limite de 50% de l'actif net. Le Compartiment peut investir dans la limite de 30% de l'actif net dans des titres des pays émergents. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse macro-économique couplée à une

	stratégies discrétionnaires d'investissement donnant lieu à des prises de positions directionnelles et tactiques ainsi que des arbitrages, sur les taux d'intérêt via les marchés de taux, les marchés à terme, les marchés de devises et/ou les instruments dérivés. L'actif du portefeuille sera investi, sans que cette liste soit exhaustive, sur les supports suivants : - Titres de créances Négociables (TCN) à taux fixe ou variable ; - Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF) ; - BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) ; - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations indexées sur l'inflation ; - Titres de dettes non gouvernementales : « <i>proxy-swaps</i> » (tels que les titres de dettes d'agence) ; - Titres de dettes d'émetteurs privés à taux fixe ou à taux variable (dont les obligations convertibles et les Cocos Bonds ou <i>contingent convertible bonds</i>) ; - Swap sur taux, inflation, change et indices crédit ; - Devises ; - Collateralized Loan Obligation (CLO); et - Non-Deliverable Forward (NDF) Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs en ABS et MBS. Le Compartiment pourra investir maximum 10% de ses actifs en contingent convertible bonds. Les Coco Bonds sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés,	analyse de marché (données de flux, émission, consensus...) pour identifier des thèmes centraux d'investissement. Chaque thème central sera décliné en plusieurs stratégies discrétionnaires d'investissement donnant lieu à des prises de positions directionnelles et tactiques ainsi que des arbitrages, sur les taux d'intérêt via les marchés de taux, les marchés à terme, les marchés de devises et/ou les instruments dérivés. L'actif du portefeuille sera investi, sans que cette liste soit exhaustive, sur les supports suivants : - TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable ; - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations indexées sur l'inflation ; - Titres de dettes non gouvernementales : « <i>proxy-swaps</i> » (tels que les titres de dettes d'agence) ; - Titres de dettes d'émetteurs privés à taux fixe ou à taux variable (dont les obligations convertibles et les Cocos Bonds ou <i>contingent convertible bonds</i>) ; - Swap sur taux, inflation, change et indices crédit ; - Devises ; - Total Return Swap ("TRS", ou contrat d'échange sur rendement global) ; - Collateralized Loan Obligation ("CLO"); et - Non-Deliverable Forward ("NDF"). Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs en ABS et MBS. Le Compartiment pourra investir maximum 20% de ses actifs en <i>contingent convertible bonds</i> (« Coco Bonds »). Les Coco Bonds sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière
--	---	--

	à la suite d'un événement déclencheur prédéfini. L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison a posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et de couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Les instruments financiers dérivés utilisés peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive, les suivants : contrats de futures, options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Credit Default Swap</i> (CDS), <i>Total Return Swap</i>, CLO et NDF. Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. A titre accessoire et dans les limites prévues dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra détenir des liquidités. Il a l'intention de recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III du Prospectus. Toutefois, le Compartiment n'aura pas recours aux <i>Total Return Swap</i> (« TRS »), ou contrat d'échange sur rendement global, aux opérations de prise et mise en pension ainsi qu'au prêt/emprunt de titres.	automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini. L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison a posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et de couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Les instruments financiers dérivés utilisés peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive, les suivants : contrats de futures, options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Credit Default Swap</i> (CDS), TRS, CLO et de NDF. Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. A titre accessoire et dans les limites prévues dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra détenir des liquidités. Il a l'intention de recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus. Toutefois, le Compartiment n'aura pas recours aux opérations de prise et mise en pension ainsi qu'au prêt/emprunt de titres.
--	--	---

Il est recommandé aux actionnaires de lire le Prospectus et le document d'informations clés du Compartiment Absorbant pour obtenir une description complète de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment Absorbant.

2. Indice de référence

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Bloomberg Global Aggregate ex China, S.Korea, Taiwan – Total Return EUR Hedged	Bloomberg Euro Aggregate

3. Profil type de l'investisseur

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires et monétaires. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

4. Gestionnaire financier

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Groupama Asset Management	

5. Devise de référence

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
EUR	

6. Mécanisme de *Swing Pricing*

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
La méthode du <i>swing pricing</i> telle que décrite au livre I est applicable au Compartiment.	

7. Méthode de détermination du risque global

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Méthode des engagements	

8. Jour d'Evaluation

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Journalière	

9. Souscription, rachat et conversion of d'actions

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
<u>Souscription, rachat et conversion</u> : au plus tard à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation.	

10. Clases d'actions et devise

Le tableau ci-dessous indique la devise de référence des classes d'actions du Compartiment Absorbé et la devise de référence des classes d'actions du Compartiment Absorbant :

Compartiment Absorbé		→	Compartiment Absorbant	
Nom de la classe	Devise		Nom de la classe	Devise
NC	EUR		NC	EUR
IC	EUR		IC	EUR
OAD	EUR		OAD	EUR

11. Politique de distribution

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Les classes NC et IC sont des classes de capitalisation	
La classes OAD est une classe de distribution	

12. Montant minimum d'investissement et montant minimum d'investissement subséquent

Compartiment Absorbé				→	Compartiment Absorbé			
Classe	Code ISIN	Min. d'investissement initial	Min. d'investissement subséquent		Classe	Code ISIN	Min. d'investissement initial	Min. d'investissement subséquent
NC	LU1501413972	1 action	N/A		NC	LU1226626759	1 action	N/A
IC	LU1501414277	150.000 EUR			IC	LU1226621792	150.000 EUR	
OAD	LU1501414517	1/1 000 ^{ème} d'action			OAD	LU1622558515	1/1 000 ^{ème} d'action	

13. Indicateur de risque (SRI)

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
2	

14. Risques et profil risques

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : - Risque de taux - Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) - Risque de crédit - Risque lié au seuil de conversion (<i>Trigger level risk</i>) - Risque de conversion lié au Coco Bonds (<i>conversion risk</i>) - Risque de concentration (<i>concentration risk</i>) - Risque de dépassement du rachat (<i>Call extension risk</i>) - Risque d'annulation du coupon (<i>Coupon cancellation risk</i>) - Risque d'inversion de la structure de capital (<i>capital Structure inversion risk</i>) - Risque de valorisation/rendement (<i>yield/valuation risk, write-down risk</i>)	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la Section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : - Risque de taux - Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) - Risque de crédit - Risque lié au seuil de conversion (<i>Trigger level risk</i>) - Risque de conversion lié au Coco Bonds (<i>conversion risk</i>) - Risque de concentration (<i>concentration risk</i>) - Risque de dépassement du rachat (<i>Call extension risk</i>) - Risque d'annulation du coupon (<i>Coupon cancellation risk</i>) - Risque d'inversion de la structure de capital (<i>capital Structure inversion risk</i>)

- Risque potentiel (<i>unknown risk</i>) - Risque de liquidité - Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles - Risque Actions - Risque de perte en capital - Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés - Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents - Risque de contrepartie - Risque de change - Risque lié à l'investissement dans des ABS/MBS - Risque ESG - Risque de durabilité	- Risque de valorisation/rendement (<i>yield/valuation risk, write-down risk</i>) - Risque potentiel (<i>unknown risk</i>) - Risque de liquidité - Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles - Risque de perte en capital - Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés - Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents - Risque de contrepartie - Risque de change - Risque lié à l'investissement dans des ABS/MBS - Risque ESG - Risque de durabilité
--	---

15. Frais et dépenses

Type de frais	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Commission de gestion	<u>Classe d'actions NC</u> : maximum 1,30% TTC de l'Actif Net <u>Classe d'actions IC</u> : maximum 0,60% TTC de l'Actif Net <u>Classe d'actions OAD</u> : maximum 0,60% TTC de l'Actif Net	<u>Classe d'actions NC</u> : maximum 1,60% TTC de l'Actif Net <u>Classe d'actions IC</u> : maximum 0,80% TTC de l'Actif Net <u>Classe d'actions OAD</u> : maximum 0,20% TTC de l'Actif Net
Commission d'administration	<u>Classes d'actions NC, IC et OAD</u> : 0,20% TTC maximum de l'Actif Net	
Commission de superperformance	<u>Classes d'actions NC, IC et OAD</u> : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Bloomberg Global Aggregate ex China, S.Korea, Taiwan – Total Return EUR Hedged	<u>Classes d'actions NC, IC et OAD</u> : 10 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Bloomberg Euro Aggregate (coupons réinvestis)

Annexe 3 – Documents d'informations clés du compartiment Groupama Dynamic Bond